



## Rapport complémentaire de la commission au Conseil communal de la Ville de Pully

### Préavis N° 05-2015 Adoption d'un nouveau Règlement du conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes *Rapport complémentaire*

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic  
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis 05-2015 vous a présenté son rapport en y incluant divers amendements au projet de règlement du conseil communal. Le SCL a pris position sur ces amendements et, lors du dernier conseil, les membres du Conseil ont reçu un document présentant la « réponse du SCL ». Après consultation de ses membres par voie de circulation, votre commission ad hoc se détermine de la manière suivante sur cette réponse du SCL aux amendements souhaités par la commission :

Art	Al.	Texte de la commission ad hoc	Texte de la commission amendé en fonction des remarques du SCL = (amendements de la commission par rapport au texte figurant dans son rapport initial)
27	1	Le président prend part aux votes et aux élections qui ont lieu au scrutin secret. Dans les autres cas, il ne vote que pour déterminer la majorité, s'il y a égalité des suffrages.	Le président prend part aux votes et aux élections qui ont lieu au scrutin secret. Dans les autres cas, il ne vote que pour déterminer la majorité, s'il y a égalité des suffrages, <b>aux conditions fixées par la loi sur les communes (LC)</b>
68	4* <i>nouvel amendement</i>	Le conseil ou l'auteur d'une motion peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le conseil se prononce sur la prise en considération	L'auteur d'une motion peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le conseil se prononce sur la prise en considération

Rapport complémentaire  
Commission ad hoc Préavis n° 05-2015

110	1	Les rapports de la municipalité sur sa gestion et sur les comptes sont remis aux membres du conseil en principe le 15 mai, mais au plus tard le 31 mai de chaque année. Ils sont respectivement renvoyés à l'examen de la commission de gestion et à celui de la commission des finances	<i>Sans modification. Texte admis par le SCL</i>
110	2	Le rapport sur les comptes arrêtés au 31 décembre précédent est accompagné du rapport-attestation du réviseur ainsi que du budget de l'année correspondante. Il mentionne également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles.	Le rapport sur les comptes arrêtés au 31 décembre précédent est accompagné <b>du rapport et</b> du rapport-attestation du réviseur ainsi que du budget de l'année correspondante. Il mentionne également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
110	3	La municipalité expose, dans les rapports sur sa gestion et sur les comptes, la suite donnée aux observations qui ont été manitenuées par le conseil l'année précédente.	<i>Sans modification. Texte admis par le SCL</i>
115	2	Ces rapports, les observations et les réponses de la municipalité sont communiqués en copie aux membres du conseil dix jours au moins avant la délibération.	<i>Sans modification. Texte admis par le SCL</i>

\*cette disposition n'avait pas été amendée par la commission. La modification proposée par le SCL est justifiée.

Pour la Commission :  
Jean-Blaise Paschoud  
Président de la commission

Pully, le 20 mai 2015